



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

« Lorsqu'un évènement vient perturber de manière durable et profond l'équilibre familial. »

Interventions sociales à domicile aux familles

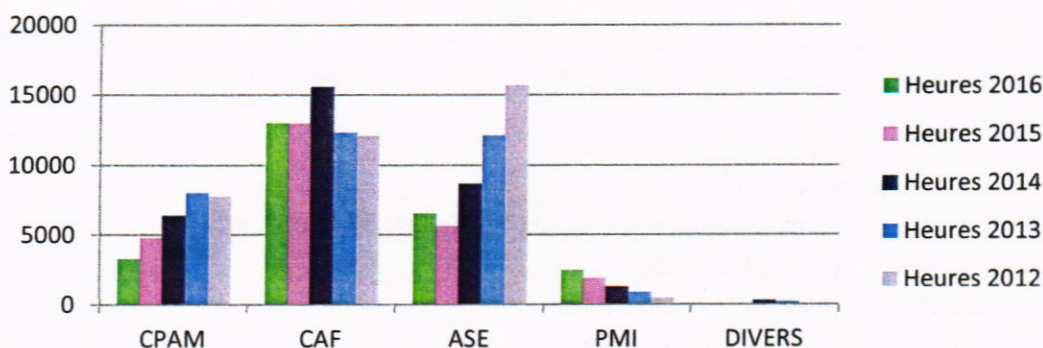
- 25 264 heures de réalisées par les TISF.
- 3 328 heures de réalisées par les AVS.

Soit **28 592 heures** auprès de **304 familles**.

A noter en 2016, une augmentation importante de la prise en charge de la participation familiale restant à charge dans le cadre de naissance, par la PMI. Ceci a concerné 113 familles pour un volume de 6460,25 heures soit une moyenne de 57 heures par famille dont la prise en charge principale était sur fonds CAF*, mais dont la participation a été prise en charge par la PMI**.

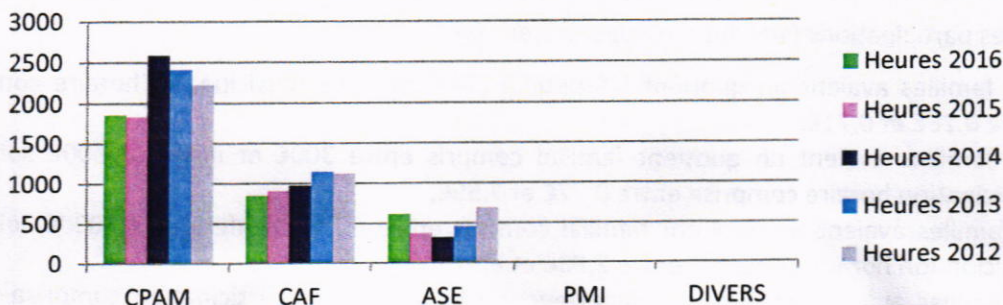
Interventions réalisées par les Techniciennes de l'Intervention Sociales et Familiales

	CPAM	CAF	ASE	PMI	DIVERS	TOTAL
Heures 2016	3279,00	12991,50	6521,50	2461,50	10,75	25264,25
Heures 2015	4774,75	12991,50	5638,25	1889,00	77,75	25371,25
Heures 2014	6382,00	15582,75	8665,50	1277,50	271,50	32179,25
Heures 2013	8015,00	12308,50	12100,75	886,00	173,75	33484,00
Heures 2012	7750,00	12086,00	15664,00	454,00	48,00	36002,00



Interventions réalisées par les Auxiliaires de Sociale

	CPAM	CAF	ASE	PMI	DIVERS	TOTAL
Heures 2016	1865,00	847,00	609,00	7,00	0,00	3328,00
Heures 2015	1844,00	907,25	370,75	0,00	0,00	3122,00
Heures 2014	2588,25	972,00	318,75	0,00	0,00	3879,00
Heures 2013	2412,50	1144,75	454,75	3,25	0,00	4015,25
Heures 2012	2228,00	1123,00	690,00	0,00	0,00	4041,00



* Caisse d'Allocations Familiales

** Protection Maternelle et Infantile



Interventions à domicile

« Les interventions à domicile aux familles participent à la prévention des difficultés familiales ou sociales, à la solidarité et à ce titre, constituent l'un des leviers privilégiés des CAF en faveur du soutien à la parentalité et à l'insertion.

L'indisponibilité parentale, qu'elle ait un caractère organisationnel ou éducatif, est la base de toute prise en charge.

Cette indisponibilité doit être temporaire et récente et avoir des répercussions sur le ou les enfants. »

(Circulaire 2010 CNAF)

« Les actions d'un(e) technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale ou d'une AVS font partie des aides à domicile relevant du Code de l'action sociale et des familles (Art L.222-3) ; elles sont subsidiaires aux interventions de même nature de droit commun (CAF et CPAM).

Ces interventions s'inscrivent dans le cadre des missions de protection de l'enfance, dans une perspective de prévention ou de complément d'action de protection demandées pour des familles ayant au moins un enfant à naître ou âgé de moins de 18 ans. Dans ce cadre, les professionnels sont autorisés à partager des informations à caractère secret limitées à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leur mission au titre de la protection de l'enfance. »

(Cadre référentiel du département de Paris relatif aux actions au domicile des familles des Techniciennes de l'Intervention Sociales et Familiales ou Auxiliaires de Vie Sociale)

Nous avons traité les statistiques en termes de prises en charges (une même famille pouvant être aidée pour des motifs différents de prise en charge et à deux périodes sur l'année 2016).

Principaux motifs d'intervention

- Autour de la grossesse : 37 familles.
- Autour de la naissance y compris naissances multiples : 322 familles
- Familles nombreuses : 23 familles.
- Maladie d'un enfant et soins : 28 familles.
- Maladie d'un parent et soins : 94 familles.

A noter que pour une meilleure réponse aux demandes des familles et de leurs besoins, nous n'effectuons majoritairement que des interventions sur 4h00 maximum.

Temps de changement entre deux familles

Les temps de changement de familles (1493,58 heures) ont représenté l'équivalent de 1,10 ETP* de non production.

Participations familiales sur prise en charge CAF

Au niveau des participations familiales, on peut noter que :

- 105 familles avaient un quotient inférieur à 300€ soit une participation horaire comprise entre 0,26€ et 0,71€.
- 155 familles avaient un quotient familial compris entre 300€ et inférieur 600€ soit une participation horaire comprise entre 0,77€ et 2,56€.
- 96 familles avaient un quotient familial compris entre 600€ et inférieur à 1000€ soit une participation horaire comprise entre 2,68€ et 6,91€.
- 84 familles avaient un quotient supérieur à 1000€ soit une participation comprise entre 7,11€ et 11,88€.

* ETP calculé en heures de production